MALADIE COELIAQUE :
PRISE EN CHARGE DES PRODUITS SANS GLUTEN PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUELS SONT LES PRODUITS SANS GLUTEN REMBOURSÉS ?

Tous les produits identifiés avec des **codes LPP** (Liste des Produits et Prestations) remboursables entrant dans les 4 catégories :

FARINE | PAINS | PÂTES | BISCUITS

Et achetés **en grande surface, magasin diététique, pharmacie ou sur internet.**

QUEL EST LE MONTANT DU REMBOURSEMENT ?

Le remboursement s'élève à **60% du tarif défini par la LPP de la sécurité sociale.** La différence est à votre charge.

Le remboursement est plafonné à :

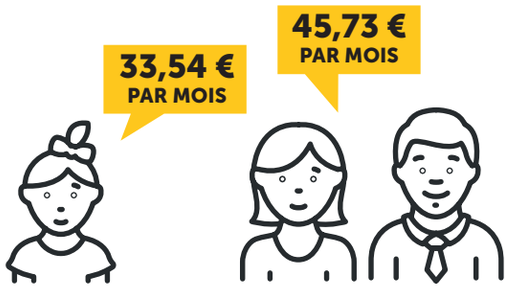

- 10 ans | + 10 ans

Découvrez tous les produits Schär remboursés sur www.schaer.com !

LES ÉTAPES CLÉS DU REMBOURSEMENT

1 CONFIRMATION DU DIAGNOSTIC

• Par le médecin après avoir effectué :
> une prise de sang
> une biopsie de l'intestin grêle.

2 OBTENTION DE L'AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD)

• Demande d'une ALD non exonérante par le médecin traitant qui remplit le protocole de soin **cerfa n°11262*03**.

• Obtention de l'accord de prise en charge par la Caisse d'Assurance Maladie.

3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

• Par papier

• Avec le téléphone

PAR PAPIER

Après avoir obtenu l'ALD, vous recevez de la Caisse d'Assurance Maladie un **imprimé CERFA n°10465*01.** Ce formulaire sert à coller les vignettes des produits sans gluten achetés pendant le mois.

Il faut envoyer **tous les mois à la caisse d'Assurance Maladie :**

- l'imprimé CERFA
- une photocopie de l'ordonnance de prescription « de produits diététiques sans gluten » du médecin pour 6 mois au moins
- l'attestation sur l'honneur justifiant le paiement mensuel du montant des achats

AVEC LE TÉLÉPHONE

Directement **via l'application AMELI** (voir au dos)

AVEC AMELI, COMMENT ÇA MARCHE ?

LE SAVIEZ VOUS ?
Depuis 2020, le remboursement est simplifié grâce à l'application Ameli !

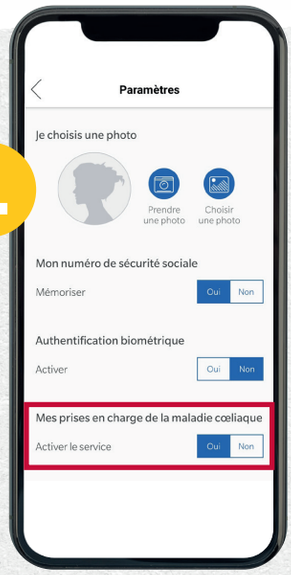

1

Ouvrir l'application Ameli et activer le service dans l'onglet « Paramètres » du menu.

2

Le service « Prise en charge de la maladie coeliaque » apparaît dans la liste des démarches.

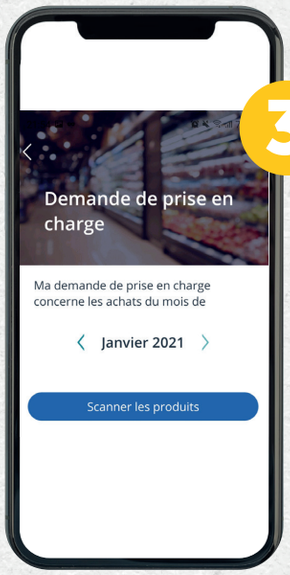

3

Choisir le mois de la demande puis cliquer sur « scanner les produits ».

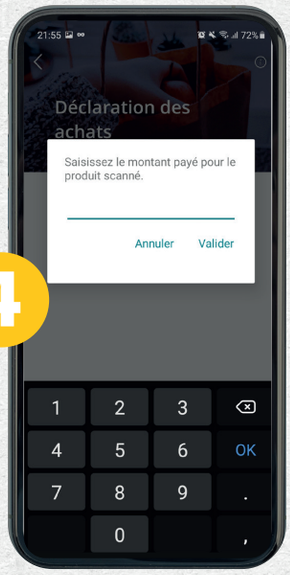

4

Scanner le code-barre « Sécurité sociale » avec l'application Ameli.

Indiquer le prix unitaire payé pour le produit scanné.

5

L'application affiche le montant de prise en charge du produit scanné.

Ajouter un autre produit ou cliquer sur « fin des scans ».

6

Vérifier le récapitulatif du mois.

Cocher l'attestation sur l'honneur.

En validant, la demande de prise en charge mensuelle est envoyée.

Pour toute question : contact_fr@drschaer.com

www.schaer.com